

Banque d'Expertise UE/UNESCO sur la gouvernance de la culture dans les pays en développement :

Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud

Foire aux questions (FAQ) sur l'Appel à projets

Cette FAQ a été créée pour fournir des clarifications supplémentaires sur l'Appel à projets que l'UNESCO a lancé le 18 décembre 2018 dans le cadre du projet financé par l'UE visant à soutenir la création de cadres réglementaires pour les industries culturelles et créatives.

L'UNESCO mettra à jour cette FAQ afin d'offrir le même niveau d'informations à tous les pays éligibles, dont une liste est fournie en annexe 1 de [l'Appel à projets](#). Les candidatures sont reçues et évaluées de manière continue. Pour toute question, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : culture-governance@unesco.org

Diffusée le 13 mars 2019

1. Y a-t-il une date limite pour l'envoi des candidatures?

Il n'y a pas de date limite, et les candidatures sont reçues et évaluées de manière continue. Bien qu'il est important d'élaborer une candidature de qualité, veuillez prendre en considération le fait que votre candidature aura plus de chances d'être approuvée si vous la soumettez le plus tôt possible, les candidatures étant évaluées sur la base du premier arrivé premier servi. Cet appel sera clôturé lorsque douze pays bénéficiaires, ou davantage si des fonds sont disponibles, auront été sélectionnés. Le processus de sélection sera probablement terminé fin 2019.

2. Comment puis-je identifier un domaine d'intervention pour ma candidature?

Cet appel est **axé sur la demande**. Il est donc important que vous consultiez vos parties prenantes afin d'identifier les besoins et les défis auxquels font face les professionnels des industries culturelles et créatives et de déterminer les domaines d'intervention pour lesquels vous souhaitez faire appel à des experts par le biais de l'UNESCO. Afin de vous aider dans cette tâche, l'Appel fournit 35 exemples de domaines d'intervention potentiels pour la mise à disposition d'expertise et le soutien à l'apprentissage entre pairs (voir [l'annexe 2](#) de l'Appel). Ces exemples se fondent sur le [cadre de suivi](#) de la Convention de 2005.

3. Combien de lois/stratégies/mesures puis-je demander à concevoir dans le cadre de ce projet?

Bien qu'il n'y ait pas de règle concernant le nombre de domaines d'intervention à couvrir dans votre candidature, il est important que vous preniez en compte la faisabilité de votre demande, car vous bénéficierez de l'expertise d'un expert international et d'un expert national pour une période allant de 18 à 24 mois. **Les demandes doivent rester réalistes et réalisables** compte tenu de ce délai. La faisabilité de la demande sera un élément clé du processus d'évaluation. Plus la demande se concentrera sur un domaine/loi/stratégie/mesure spécifique, plus elle aura de chances d'avoir un impact significatif.

4. Puis-je envoyer une candidature pour définir la politique culturelle globale de mon pays?

L'objectif de cet appel est de renforcer les cadres réglementaires pour les industries culturelles et créatives des pays en développement, y compris les droits de propriété intellectuelle, dans le cadre de la Convention de 2005. Par conséquent, ce projet ne peut pas viser à concevoir la politique culturelle globale de votre pays, car cela inclurait inévitablement des domaines (par exemple, le patrimoine, la langue, etc.) qui n'entrent pas dans le champ d'application de la Convention de 2005.

5. L'UNESCO peut-elle fournir une assistance pour réaliser un diagnostic des besoins dans mon pays?

L'UNESCO ne peut pas fournir une assistance pour effectuer un diagnostic ou une cartographie des besoins dans votre pays. Vous devez avoir effectué un diagnostic/une cartographie des besoins basique avant de postuler et vous devrez fournir des informations sur ce diagnostic dans votre candidature. Il est important de démontrer dans votre candidature que vous avez des **informations/données sur lesquelles se fondent/qui justifient votre demande**. Vous pouvez utiliser les informations que votre pays inclut dans ses rapports périodiques quadriennaux (RPQ) envoyés au Secrétariat de la Convention de 2005, en particulier les défis et les étapes prévues pour les prochaines années. Tous les RPQ soumis à l'UNESCO sont disponibles [ici](#).

6. Combien de candidatures un pays peut-il envoyer?

L'UNESCO n'acceptera **qu'une seule candidature par pays**. Les ministères, les établissements publics et agences publiques en charge de la culture et des médias ayant une influence directe et des responsabilités régulatrices sur la gouvernance de la culture devront se consulter et coordonner leurs actions afin de permettre l'envoi d'une candidature concertée. Chaque pays peut choisir son mécanisme préféré pour consulter ses différents organismes nationaux et coordonner leurs actions. Les candidats doivent s'assurer que la demande a bien été approuvée par les autorités compétentes (par exemple, le ministère chargé de la culture et des médias).

7. Puis-je recevoir de l'aide pour remplir le formulaire de candidature?

Bien que le siège de l'UNESCO, les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les experts internationaux de la Banque d'Expertise UE/UNESCO ne peuvent pas aider les pays à formuler leur candidature, vous pouvez les consulter pour obtenir des orientations générales. Il est également important de noter qu'un Comité de pilotage composé de représentants de l'UNESCO et de l'Union européenne évaluera les candidatures de manière continue et décidera des candidatures retenues. Les candidatures non retenues peuvent être révisées à la lumière des commentaires du Comité de pilotage et être soumises à nouveau autant de fois que nécessaire. Bien qu'il n'y ait pas de date limite pour soumettre à nouveau les demandes révisées, les pays sont encouragés à le faire dans les meilleurs délais car les projets sont accordés sur la base du premier arrivé premier servi.

8. Puis-je soumettre une candidature dans une autre langue que l'anglais et le français?

Non. Bien que l'Appel à projets soit disponible en anglais, français, russe et espagnol, votre candidature doit être soumise en anglais ou en français afin de pouvoir être évaluée par le Comité de pilotage. L'UNESCO ne peut pas accepter de candidatures soumises dans d'autres langues. Vous avez toujours la possibilité de rédiger votre candidature dans votre langue nationale, mais **vous aurez besoin de la faire traduire en anglais ou en français avant de la soumettre à l'UNESCO**.

9. Quel est le montant maximal que les candidats peuvent solliciter?

La mise à disposition d'expertise et le soutien à l'apprentissage entre pairs sont **une aide non financière** fournie par des experts nationaux et internationaux, favorisant le partage des connaissances et les échanges entre pairs, la formation professionnelle et des services de conseils. En conséquence, il n'y a aucun montant à solliciter dans votre candidature.

10. Qu'est-ce que l'UNESCO prendra à sa charge pendant la durée du projet?

L'UNESCO prendra en charge les frais liés aux contrats d'un expert international et d'un expert national ainsi qu'à l'organisation des activités (réunions multi-parties prenantes, ateliers de formation, soutien à l'apprentissage entre pairs, échanges et partage de connaissances).

11. Puis-je soumettre une candidature si mon pays n'a pas ratifié la Convention de 2005?

Non. Cet appel est disponible uniquement aux 96 pays éligibles qui sont Parties à la Convention et bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) figurant sur la liste du CAD de l'OCDE, et mentionnés dans [l'annexe 2](#) de l'Appel. Toutefois, si votre pays est un bénéficiaire de l'APD et n'a pas ratifié la Convention de 2005, la première chose à faire est d'essayer de la ratifier dans les meilleurs délais. Une fois que votre pays devient Partie à la Convention, il peut devenir un pays éligible.

12. Quelles sont les contributions attendues de moi en tant que pays bénéficiaire?

On attend des pays bénéficiaires qu'ils apportent des contributions en nature pour faciliter les missions des experts. Dans votre candidature, vous êtes invités à fournir un budget indicatif détaillant la contribution nationale à l'appui du projet (par exemple, en fournissant aux experts la logistique nécessaire pour accomplir leur mission, y compris un espace de travail et les besoins techniques connexes, ainsi que le transport sur place nécessaire au bon déroulement de la mission).

13. Comment les experts nationaux seront-ils sélectionnés dans chaque pays bénéficiaire?

Chaque pays bénéficiaire disposera du soutien d'un expert national qui travaillera avec l'expert international de la [Banque d'Expertise UE/UNESCO](#) de votre choix. La sélection de l'expert national dépendra du contexte du pays. En principe, et en accord avec les procédures administratives de l'UNESCO, l'UNESCO lancera un appel ouvert afin de solliciter les candidatures des individus intéressés et sélectionner la personne la plus adaptée à travailler en tant qu'expert national.

14. Comment puis-je m'assurer du fait que la candidature de mon pays respecte les conditions relatives à l'égalité des genres?

Afin de vous assurer que votre candidature respecte les conditions relatives à l'égalité des genres, vous devez vous assurer que l'équipe nationale est composée d'au moins 40% de femmes et qu'elle comprend des représentants de votre ministère chargé des questions d'égalité des genres et/ou des groupes de défense des droits des femmes. Lors de la mise en œuvre du projet, vous devrez également assurer la participation égale des femmes aux activités du projet. Les projets contestant les politiques et/ou pratiques discriminatoires existantes à l'égard des femmes sont également encouragés.

15. Combien de fois l'expert international se rendra-t-il en mission dans le pays bénéficiaire et quelle sera la durée de ses missions?

L'expert international se rendra en mission dans le pays bénéficiaire jusqu'à trois fois. La durée et le calendrier de chaque mission seront décidés en consultation avec le pays bénéficiaire. L'expert international assurera également un coaching à distance par le biais d'une communication régulière avec l'équipe nationale.

16. Est-ce que seul le Ministère de la Culture peut soumettre une candidature?

Tout ministère et organisme public, y compris les administrations locales, en charge de la culture et des médias ayant une influence directe et des responsabilités régulatrices sur la gouvernance de la culture peut soumettre une candidature. Veuillez noter toutefois que l'UNESCO ne peut accepter **qu'une seule candidature par pays.**